VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41 ;

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas DUBOURG, directeur du Centre Culturel Universitaire :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du Centre Culturel Universitaire,
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1C et de ses centres financiers fils, à l'exception des rémunérations, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1C et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour les relevés d'heures de vacations administratives, étudiantes et techniques effectuées au sein du CCU ;
- pour les états liquidatifs pour le versement des cotisation GUSO et de prestation de subsistance due aux volontaires de service civique.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 07 novembre 2023,

La Présidente,

Anne FRAISSE

Publié le : 13/11/2023
Transmis au recteur le : 13/11/2023